



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **37**

- représentés : **5**

TOTAL **42**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
M. Christian METZGER, Cons. Mun.
-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.
-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

Mme Marianne WEHR, Adjointe
-

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean-Michel WEBER, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Laurent FURST, Cons. Mun.
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.
-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH	ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
Mme Florence SPIELMANN	ayant donné procuration à M. Jean- Luc RUCH
M. Maxime BRAND	ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
Mme Renée SERRATS	ayant donné procuration à Mme Danielle HUCK
Mme Martine BRENCKLE	ayant donné procuration à Mme Anne GROSJEAN

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Excusé :

M. Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTIAN METZGER, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR THOMAS SCHAEFFER, DEMISSIONNAIRE

N° 19-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 14-25 du 17 avril 2014 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 23 et 30 mars 2014, à l'installation du Conseil Communautaire ;
- VU** sa délibération N° 14-65 du 16 octobre 2014 portant installation de Madame Valérie HUSSER déléguée de la Commune d'OBERHASLACH au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Marie BRONNER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 16-01 du 25 février 2016 portant installation de Madame Martine BRECKLE déléguée de la Ville de MUTZIG au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Annie SPINELLA, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 16-02 du 25 février 2016 portant installation de Madame Mireille RODRIGUEZ déléguée de la Commune d'OBERHASLACH au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Valérie HUSSER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 16-98 du 15 décembre 2016 portant installation de Monsieur Jean BIEHLER délégué de la Commune d'OBERHASLACH au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Pierre BOCK, démissionnaire ;
- VU** la lettre du 15 novembre 2018 de Monsieur Thomas SCHAEFFER, Conseiller Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM, adressant sa démission du Conseil Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM ;

CONSIDERANT qu'il perd, dès lors et corrélativement, son mandat de délégué communautaire, selon l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.273-10 du Code Electoral ;

CONSIDERANT que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Monsieur Christian METZGER, Conseiller Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

déclare

Monsieur Christian METZGER
Conseiller Municipal de la Commune de DUTTLENHEIM
Né le 28 avril 1969 à STRASBOURG
Domicilié à DUTTLENHEIM, 5 rue du Stade,

installé en qualité de délégué de la Commune de DUTTLENHEIM au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Monsieur Thomas SCHAEFFER, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

N° 19-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 20 décembre 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 28 février 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 décembre 2018, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2019

N° 19-03

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) modifiant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-36 du même Code ;

CONSIDERANT que la combinaison du troisième alinéa de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10.000 habitants et comprend au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires « *comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.*

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. » ;

VU son Règlement Intérieur approuvé par délibération N° 14-68 du 16 octobre 2014 consacrant notamment les modalités d'organisation du débat général d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT ainsi que, dans le cadre de la Commission Réunie, en sa séance du 7 février 2019, une approche technique de la situation financière de la Communauté de Communes fut dressée à la lumière de différentes notices relatives :

- à des ratios d'évaluation financière,
- à un tableau de simulation comparative de la fiscalité proposée par rapport aux années écoulées,
- aux tarifs d'entrées aux piscines, de la taxe de séjour, de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau, du transport à la demande, et des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- au service de la dette pour l'exercice 2019,
- à une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre du budget primitif de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que les documents correspondants, ainsi que le projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2019, ont été diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que le rapport d'orientation est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et que les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle définie dans le Règlement Intérieur ;

① EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

L'exposé du Président s'appuie sur les documents suivants :

Conseil Communautaire du 28 février 2019

Orientations budgétaires pour l'Exercice 2019

Conformément au Projet de Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

présenté en commission réunie le 7 février 2019
&
joint en annexe de l'invitation à la présente séance
du Conseil Communautaire

Compétences

- Scot
- Développement économique
- GEMAPI
- Tourisme
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Piscines
- Epicerie sociale
- RAM
- Mission locale
- Maisons de Service public
- Liaisons cyclables
- Bornes de recharge des véhicules électriques
- Banque de matériel
- Système d'Information Géographique
- Transport à la demande
- Aménagement numérique
- Actions en faveur de l'emploi
- Circuit touristique
- Fort de Mutzig
- Aires de Camping Car
- Actions de Communication
- Actions de Mutualisation
- Fourrières
- Soutien aux activités commerciales

2019

- GEMAPI, PCAET, PFIL
- Aménagement numérique
- Gestion des Bornes
- Aires Camping Car
- Fourrières
- MIGE
- Fort de Mutzig

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- BUDGET PRINCIPAL -

Résultat budgétaire prévisionnel de l'exercice 2018

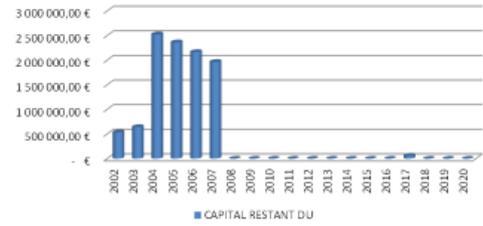
6.247.099,46 €



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LA DETTE

ETAT DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL



2017 : remboursement CRD AAGV
2020 : Emprunt MIGE, voire Nouvelle Piscine



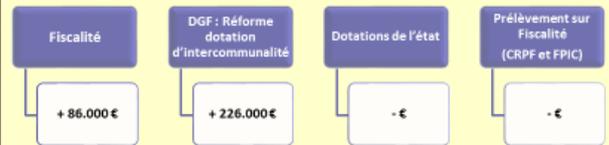
ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- BUDGET PRINCIPAL -

- Section de Fonctionnement -



Fiscalité et Dotations



Recettes de l'exercice 2019 :

- Resultat reporté • 6.118.000 €
- Fiscalité** • 6.180.000 €
- Prélèvement** • -550.000 €
- Dotations** • 430.000 €
- C.R.P.F** • - 86.000 €
- F.P.I.C** • - 440.000 €

11.652.000 €



Les subventions versées :

OBJET	2015	2016	2017	2018	2019
Participations annuelles					
PARIS	27 825,00	44 030,90	48 823,18	49 286,78	49 996,16
PARIS transition énergétique	-	2 500,00	-	-	-
LEADER	5 000,00	-	-	-	-
ANIMATION PEPINIERE-TREMPLIN	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
MISSION LOCALE	33 787,50	34 816,53	38 157,70	39 187,03	40 628,00
EPICERIE SOCIALE	49 787,22	40 019,00	40 186,00	40 396,00	40 628,00
OFFICE DE TOURISME	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
OFFICE DE TOURISME - Manifestation	-	-	-	12 000,00	-
SIN Territoire Bruche Messag (SCOT de la Bruche)	134 140,00	134 140,00	134 140,00	134 000,00	134 000,00
Plan Climat Air Energie	-	-	-	-	42 000,00
VELOTOUR - (divers associations)	3 400,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
CARTE CULTURE	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
VELO PAR NATURE	-	-	-	4 100,00	7 308,00
INITIATIVE BRUCHE MOSSIG PIEMONT	-	-	-	-	30 000,00
Participations exceptionnelles					
COULEES DE BOUES - COMMUNE ROMANSWILLER	-	12 000,00	-	-	-
COULEES DE BOUES - COMMUNE WASSLONNE	-	12 000,00	-	-	-
SAINT-MARTIN ET GUADELOUPE	-	-	4 000,00	-	-
MARATHON DU VIGNOBLE D'ALSACE	-	-	-	21 406,08	9 000,00
PORT DE MUTZIG	-	-	-	-	20 000,00
Participations sentiers touristiques					
Création sentier botanique MUTZIG et WOLKHEIM	-	-	2 250,00	-	-
Redynamisation circuits de Bachus	-	2 000,00	-	-	-
Offre Nautique Canoë Kayak	-	800,00	-	-	-
Réalisation d'un sentier sensoriel à OBERHASLACH	-	-	-	-	8 965,00
TOTAL	515 439,72	530 916,43	536 236,68	569 081,89	635 795,16

Récapitulatif Dépenses :

ADM.GÉNÉRALE	•	- 959 550€
PISCINES	•	- 1 363 900 €
RAM	•	- 74 500 €
AAGV	•	- 139 700 €
BANQUE DE MATERIEL	•	- 65 000 €
TRANSPORT A LA DEMANDE	•	- 60 000 €
BORNES DE RECHARGE	•	- 20 000€
ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES	•	- 60 000 €
ENTRETIEN COURS D'EAU ET DIGUES	•	- 120 000 €
ENTRETIEN DES ZA	•	- 56 000 €
TOURISME	•	- 23 000 €
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC INTERGÉNÉRATIONNEL	•	- 40 000 €
FOURRIERE AUTOMOBILE	•	- 5 000 €

- 2 986 650 €

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 :

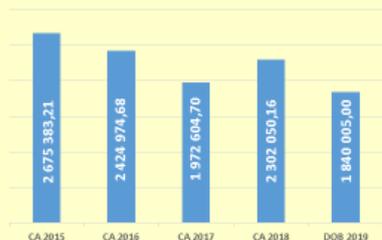
Subventions versées	•	-656.000 €
Gestion des compétences	•	-2.986.650 €
Dépenses imprévues	•	-150.000 €
Provisions	•	-40.000 €
Amortissement	•	-250.000 €

-4.082.650 €

Solde 7.569.350 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES**L'épargne de la CC :**

Epargne de Gestion

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES****2019 : Charges nouvelles**

- Bornes de recharge : fin installation, maintenance et charges de fonctionnement
- Tourisme : sentiers touristiques
- Plan Climat
- Initiative Bruche-Mossig
- MIGE : Dommage-ouvrage
- GEMAPI
- Charges de personnel : stagiaire SIG contrat de recrutement
- Port de Mutzig
- Fourrière DSP
- Mutualisation ?
- Schéma départemental des Gens du Voyage 2019/2024 ?

2019 : Gestion récurrente

- Gestion du siège
- Gestion du RAM
- Gestion des piscines : entretien et réparation
- Gestion BMI
- Entretien des pistes cyclables : fauchage, balayage, signalisation
- Entretien ZA : Espaces verts, bassin d'assainissement
- Entretien des cours d'eau et digues : fauchage, marché d'entretien
- AAGV : entretien courant et réparation
- Subvention MVA : remplacement temps partiel
- Subventions, Participation

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- BUDGET PRINCIPAL -
- SECTION D'INVESTISSEMENT

BILAN 2019 : l'ensemble des travaux peut être financé**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	
TRANSFERT DU FONCTIONN.	7 569 350
FCTVA 2018	104 130
AFFECTATION RESULTATS	-
AMORTISSEMENTS	250 000
TOTAL	7 923 480

DEPENSES	
CAPITAL DE LA DETTE	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-
TOTAL	-

SOLDE avant emprunt et hors subventions 7 923 480

ORIENTATIONS BUDGETAIRES
PREVISIONS INVESTISSEMENT 2019

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.	Dont RAR	RECETTES TOTALES	SOLDE A FINANCER
ADMINISTRATION GENERALE	120 000	17 183	19 685	100 315
Equipement du siège	10 000	-	1 640	8 360
Travaux	50 000	-	8 202	41 798
Informatique : Matériel, logiciel	50 000	17 183	8 202	41 798
Aménagement	5 000	-	820	4 180
Mobilier	5 000	-	820	4 180
AMENAGEMENT NUMERIQUE	580 300			580 300
S.I.G.	190 000		31 168	158 832
RAM	5 000		820	4 180
BORNES ELECTRIQUES	180 000	3 480	158 727	21 273
ZA TRANSFERT TERRAIN	325 000			325 000
PISCINES	187 000		30 675	156 325
REHABILITATION PISCINE MUTZIG	2 000 000	23 580	328 080	1 671 920
PISCINE DACHSTEIN	13 000	12 161	2 133	10 867
MAISON DE SERVICE AU PUBLIC INTER	2 780 000	316 752	1 324 629	1 455 371

PREV. INVES. 19 suite

	158 000	37 152	29 606	128 994
BANQUE DE MATERIEL	158 000	37 152	29 606	128 994
Acquisitions foncières	8 000	7 980	-	8 000
Travaux	-	-	5 000	5 000
Equipement	150 000	29 172	24 606	125 394
ACCUEIL GENS DU VOYAGE	280 000		75 931	204 069
PISTES CYCLABLES	2 311 800	94 218	374 306	1 937 494
Acquisitions foncières	30 000	-	-	30 000
DINSHEIM STILL, DINSHEIM HEILIGENBERG	800 000	26 572	131 232	668 768
MUTZIG rue Docteur Schweitzer	9 600	9 526	1 575	8 025
DACHSTEIN "GRAF"	142 000	-	23 294	118 706
MUTZIG - Rue du Général de Gaulle	100 000	9 000	16 404	83 596
MOLSHEIM - Avenue de la Gare	1 003 200	48 720	164 565	838 635
Jalonnement	1 000	-	164	836
MOLSHEIM : Sainte Odile - Henri Meck	26 000	-	4 265	21 735
Aulrac	100 000	-	16 404	83 596
Diverses jonctions	100 000	-	16 404	83 596
AMENAGEMENT DES COURS D'EAU	521 920	124 200	132 975	388 945
PZHCCB	10 000	-	1 640	8 360
Réhabilitation Digue Holzplatz	373 920	-	61 338	312 582
Etudes de danger Digués de protection de crue	118 000	117 600	68 357	49 643
Etude de sécurité, diagnostic des digues	10 000	-	1 640	8 360
Acquisitions foncières	10 000	-	-	10 000
TOURISME dont aire camping Car AVOL MOLS	140 000	6 600	82 966	57 034
PROVISIONS TRAVAUX	973 162			973 162
DEPENSES IMPREVUES	400 000			400 000
TOTAL	10 515 182	635 326	2 991 702	7 923 480

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Projets d'investissement 2019 :

Travaux TTC : **- 10.115.182 €**

Recettes attendues : **2.591.702 €**

Perspectives 2019 - 2023 :

Travaux TTC **- 31.691.020 €**

PROJECTION PLURIANNUELLE : Fonctionnement --> 2019 - 2023

EXERCICE	2015	2016	2017	2018	
Epargne de Gestion prév.	2 675 383,21	2 424 947,68	1 972 604,00	2 304 626,16	
EXERCICE	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de Gestion prév.	2 000 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
PETR	47 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
PFIL	30 000,00	30 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
GEMAPI	40 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
FORT DE MUTZIG	20 000,00	20 000,00	-	-	-
Intérêts de la dette MIGE	-	33 603,50	65 072,00	62 892,00	60 757,00
Intérêts de la dette piscine	-	-	133 461,00	126 792,00	119 990,00
Loyer MIGE	-	37 940,00	113 820,00	113 820,00	113 820,00
Excédent Brut	1 863 000,00	1 904 336,50	1 815 287,00	1 824 136,00	1 833 073,00
Capital MIGE (emprunt 3.422.385/25 ans)	-	67 775,43	104 082,36	106 262,36	108 397,36
Capital Piscine (emprunt 7.000.000 /18 ans)	-	-	333 453,00	340 122,00	346 924,00
SOLDE NET	1 863 000,00	1 836 561,07	1 377 751,64	1 377 751,64	1 377 751,64
SOIT / RESTE A CHARGE MIGE POUR LA CC		63 498,99	55 334,36	55 334,36	55 334,36

PROJECTION PLURIANNUELLE : Investissement --> 2019 - 2023

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.					DEPENSES TOTAL T.T.C.
	2019	2020	2021	2022	2023	
ADMINISTRATION GENERALE	120 000	50 000	50 000	50 000	50 000	320 000
AMENAGEMENT NUMERIQUE	580 300	-	-	-	-	580 300
S.I.G.	190 000	130 000	30 000	30 000	30 000	410 000
RAM	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
BORNES ELECTRIQUES	180 000	43 000	1 000	1 000	1 000	226 000
PISCINES	187 000	200 000	200 000	200 000	150 000	937 000
REHABILITATION PISCINE MUTZIG	2 000 000	14 000 000	600 000	-	-	16 600 000
PISCINE LE TRIANGLE (solde)	13 000	-	-	-	-	13 000
MAISON DE SERVICE AU PUBLIC INTER	2 780 000	2 263 000	30 000	30 000	30 000	5 133 000
BANQUE DE MATERIEL	158 000	50 000	50 000	50 000	50 000	358 000
ACCUEIL GENS DU VOYAGE	280 000	150 000	150 000	50 000	50 000	680 000
PISTES CYCLABLES	2 311 800	500 000	250 000	500 000	250 000	3 811 800
AMENAGEMENT DES COURS D'EAU	521 920	30 000	30 000	30 000	30 000	641 920
TOURISME	140 000	80 000	20 000	20 000	20 000	280 000
ACHAT DU FORT DE MUTZIG	-	2 000 000	-	-	-	2 000 000
TERRAIN ZA	325 000	-	-	-	-	325 000
MUSEE BUGATTI	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES	9 142 020	10 501 000	1 416 000	966 000	666 000	31 691 020

PROJECTION PLURIANNUELLE --> 2019 - 2023

BILAN :

TRAVAUX	-31 691 020,00
SUBVENTION hors piscine	1 161 810,00
FCTVA	4 828 636,00
EPARGNE PREV	8 400 000,00
RESULTAT REPORTE 2018	6 200 000,00
EMPRUNT MIGE	3 500 000,00
SOLDE	- 7 600 574,00

BILAN HORS piscine et MIGE :

TRAVAUX A FINANCER	- 9 958 020,00
FCTVA	1 633 513,60
SOLDE	- 8 324 506,40
SOIT PAR AN	- 1 664 901,28

Ecart Epargne nette prév. - 287 149,64

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

Une situation saine

DETTE : 0

Une épargne de gestion de 1.850.000 €

Maintien des taux de fiscalité

Une politique d'investissement active

37

Mais :

Des charges nouvelles : GEMAPI, PETR, PFIL, Gestion des Bornes

Des projets qui devront être financés par l'emprunt

Consommation de l'Epargne constituée les années précédentes

Incertitudes quant à l'évolution des ressources fiscales et dotations de l'Etat

Priorité à la maîtrise des charges de fonctionnement

Des charges à venir encore incertaines : MIGE, Nouvelle Piscine, Fort de MUTZIG

38

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**BUDGET ANNEXE
ZONES D'ACTIVITES -**



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ETAT DE LA DETTE



BILAN PREVISIONNEL :

Besoin de financement • -781.726 €

Dépenses à financer • - 1.100.000 €

Cessions • 1.855.000 €

Solde prévisionnel au 31.12.2019 **318.274 €**

CRD au 31.12.2019 **- 0 €**

Pour les orientations 2019 :

Projets :

- Développement de la ZA « Atrium »
- Extension de la ZA « Activéum »
- Cessions prév. de terrains ZA « Activéum » et « Ecospace »



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Le résultat budgétaire prévisionnel de
l'exercice 2018 : 3 070 896,55 €**



ETAT DE LA DETTE



CRD au 01/01/2019 : 849 574,81 €
Reprise : dette Petite Bruche au 01/01/2018 : 89 479,44 €

Depuis 2014
Hors NIEDERHASLACH OBERHASLACH

Nouvelles communes
ALTORF DUPPIGHEIM DUTTLENHEIM (depuis 2017)

**Investissement
sur les 5
dernières
années :**

**Dette en Capital
au 01.01.2019 :**

7.286.704 € H.T

849.574,81 €
dont 89.479,44 €
« Petite Bruche »

Capital remboursé en 2019 : 343 194,11 €



RAPPEL :

Unification de
l'Assainissement
sur le Territoire
en application
de la Loi NOTRe

**Objectifs
2020/2021**

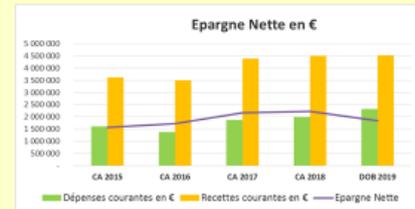


L'EPARGNE

Reprise Territoire de la Petite Bruche

	2015	2016	2017	2018	DO8 2019
1. Epargne nette	1 562 882,04	1 717 595,18	2 177 860,76	2 231 252,98	1 832 774,50
Epargne brute	2 014 201,77	2 115 117,99	2 515 745,98	2 509 501,04	2 200 500
Remboursement du capital	451 319,73	397 522,81	337 885,22	278 248,06	367 725
2. Volume facturé (1)	1 587 112	1 696 198	2 294 563	2 294 563	2 294 563
3. Epargne nette /m3 (1/2)	0,98	1,01	0,95	0,97	0,80
Moyenne sur 3 ans (3/3 années)	0,91	0,91	0,98	0,98	0,91

(1) A indiquer par vos soins si la facturation n'est pas gérée par le SOEA



L'épargne nette moyenne s'élève à 2.000.000 €

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

Une situation très saine

Epargne nette moy: 2.000.000 €

Dettes : 850.000 €



TARIFS :

TARIFS VOTES LE 20.12.2018

Maintien des tarifs



PROJECTION PREVISIONNELLE 2019 - 2023

TOTAL TRAVAUX 2019	3 158 694,54	} 12 000 000 €
Report Travaux 2018 non démarrés	450 000,00	
Restes à réaliser	15 503,91	
Travaux refacturés	385 000,00	
Frais d'étude	55 000,00	
Nouvelles Opérations 2019	1 706 698,45	
Travaux SDEA –branchement/réseaux/STEP	550 000,00	
Travaux STEP filière Eau	27 500,00	

PREVISIONNEL PATRIMONIAL 2020 2023 9 000 000,00

AUTRES TRAVAUX A PREVOIR : 5 000 000,00

- Intégration STEP de Niederhaslach et mise à niveau : 300 000,00
- Réhabilitation STEP d'Ernolsheim-Bruche : 700 000,00
- Raccordement Heiligenberg en système séparatif dès achèvement PLU et du zonage 4 000 000,00

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2019
STRUCTURE GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	CA 2018	BP 2019
CREDITS DISPONIBLES	991 350	4 738 100
TRAVAUX A REALISER	-1 363 521,70	-3 174 198,45
RESTES A REALISER		15 503,91
DEPENSES IMPREVUES	-	50 000,00
PARTICIPATIONS ATTENDUES	30 925,19	385 000,00
TOTAL	- 1 332 597	- 2 823 695

soit

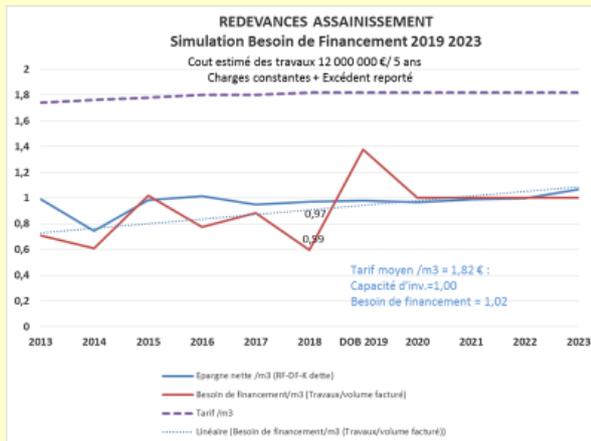
BESOIN DE FINANCEMENT	341 247	- 1 914 405
------------------------------	----------------	--------------------

ou

Taux d'Execution Aleatoire		167,80%
-----------------------------------	--	----------------

Résultat de Fonct. 2018 : 3 403 451

LES TARIFS



CONCLUSION

Prévisions 2019-2023 : 12.000.000 € travaux.

Avec un résultat reporté de près de 3.070.000 €, l'épargne nette devrait permettre à charges constantes de couvrir le besoin de financement.

Le remboursement du capital de la dette augmente la capacité d'investissement.

Mais d'importants travaux devront encore être réalisés (estimés 5.000.000 €).

Une programmation pluriannuelle des travaux devra être effectuée.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**BUDGET ANNEXE
EAU**



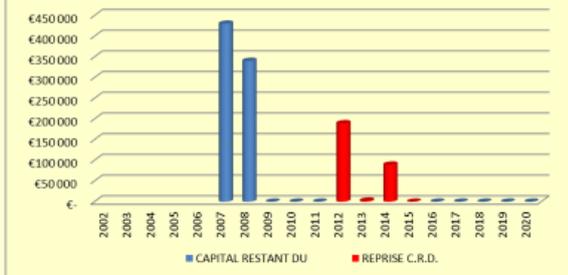
ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Le résultat budgétaire prévisionnel de
l'exercice 2018 : - 312 053,11 €**



LA DETTE

ETAT DE LA DETTE EAU



Depuis 2014 (5 exercices)

Hors DUPPIGHEIM DUTTLENHEIM ERNOLSHEIM

**Investissement
sur les 5
dernières
années :**

**Dettes en Capital
au 01.01.2019 :**

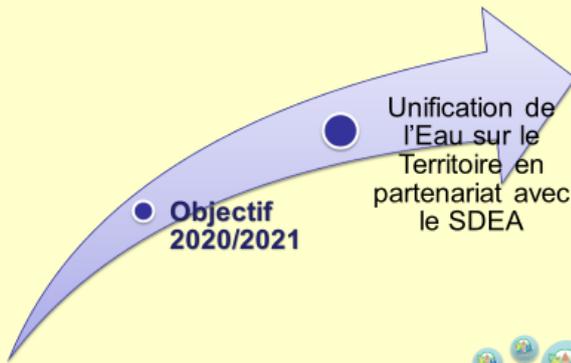
6.310.147 € H.T

0 €

Situation depuis la reprise de la compétence



RAPPEL :

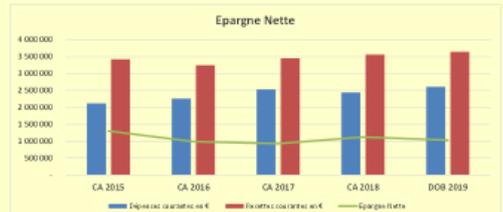


L'EPARGNE

Epargne nette moyenne par mètre cube sur 3 ans

	2015	2016	2017	2018	DOB 2019
1. Epargne nette	1 301 302,16	990 451,06	927 640,00	1 121 915,40	1 031 450,00
Epargne brute	1 301 302	990 451	927 640	1 121 915	1 031 450
Remboursement du capital	0	0	0	0	0
2. Volume facturé	1 855 325	1 918 618	1 934 503	1 938 618	1 943 618
3. Epargne nette / m3 (1/2)	0,70	0,52	0,48	0,58	0,53
Moyenne sur 3 ans (1/3 années)	0,78	0,75	0,57	0,52	0,53

[1] A indiquer par vos soins si la facturation n'est pas gérée par le SDEA



L'épargne nette prévisionnelle moyenne s'élève à **1.000.000 €**



LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

BUDGET : disposant d'une capacité d'investissement inférieure au besoin réel

EPARGNE NETTE PREV : 1.000.000 €

DETTE : 0 €



PROJECTION PREVISIONNELLE 2019 - 2023

TOTAL TRAVAUX 2019	2 660 492,89	} 10 000 000 €
Restes à réaliser	- 27 940,01	
Report 2018 travaux non démarrés	420 000,00	
Travaux refacturés	139 000,00	
Frais d'études	171 200,00	
Nouvelles Opérations 2019	1 117 532,90	
Travaux SDEA –branchement/réseaux	840 700,00	
PREVISIONNEL PATRIMONIAL 2020 2023	7 000 000,00	
	soit 2 800 ml de tuyau neuf par an	
AUTRES TRAVAUX A PREVOIR :	17 500 000,00	

TARIFS :

TARIFS VOTES LE 20.12.2018

+4% part proportionnelle

SOIT UNE RECETTE MAJOREE PREV. DE

38 700 €

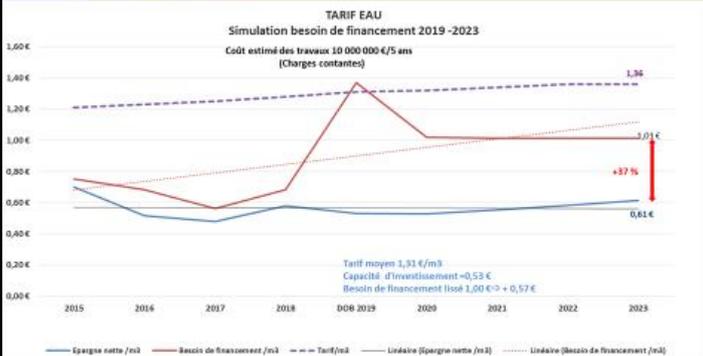


BUDGET EAU 2019
STRUCTURE GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DISPONIBLES	CA 2018	BP 2019
	706 973	717 297
TRAVAUX	- 1 324 631,35	- 2 688 432,90
RESTES A REALISER	-	27 940,01
DEPENSES IMPREVUES	-	22 000,00
PARTICIPATIONS ATTENDUES	3 820,24	139 000,00
TOTAL	- 1 320 811	- 2 543 493
soit		
BESOIN DE FINANCEMENT	613 838	1 826 196
ou		
TAUX D'EXECUTION ALEATOIRE		28,20%

Résultat de Fonct. 2018 : 301 785

LES TARIFS



CONCLUSION

0,79 €/m³.

Prévisions 2019-2023 : 10.000.000 € de travaux.

L'épargne nette ne permet pas à charges constantes de couvrir le besoin de financement.

Le tarif devrait atteindre 1,79 € soit +37%.
(pour 13.000.000 € de travaux : 2,30 € soit +76 %).

D'importants travaux devront encore être programmés (estimés 17 050 000 €).

Une programmation pluriannuelle des travaux devra être effectuée.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -



LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

- 5^{ème} année

- TEOM collectée et reversée
intégralement au SELECT'OM



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de
Fonctionnement

• 2.450.000€

Recettes de
Fonctionnement

• 2.450.000€



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- LES ORIENTATIONS 2019-



Maintien des taux de fiscalité

Maintien des effectifs

Maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement

Tarifs des services publics locaux

● Augmentation de 4% des tarifs Eau (part proportionnelle) pour faire face à un programme prévisionnel lourd de travaux et Maintien des Tarifs Assainissement.

● Maintien de la tarification des autres services publics locaux :

- Transport à la demande
- Piscine
- Bornes de recharge
- Taxe de séjour
- Aires d'accueil des Gens du Voyage

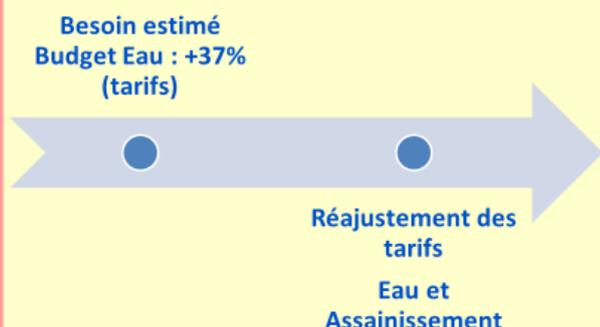
PERSPECTIVE Nouvelle Piscine



PERSPECTIVE MIGE



PERSPECTIVE Budgets EAU et ASST



PERSPECTIVE Zones d'activités



② SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité
statue comme suit

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2019,

1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE
décide

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles,

2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS
convient

- de maintenir pour 2019, les tarifs d'entrées au sein de nos piscines
- de maintenir pour 2019, les tarifs du transport à la demande,
- de maintenir pour 2019, les tarifs de la taxe de séjour,
- de maintenir pour 2019, les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG,
- de maintenir pour 2019, les tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques,

rappelle

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 20 décembre 2018, a décidé :

- d'augmenter pour 2019, les tarifs de vente d'eau de l'ordre de 4 % pour la part proportionnelle, et de ne pas augmenter la part fixe,
- de ne pas augmenter pour 2019 les tarifs de la redevance d'assainissement, l'agrégation des deux représentant une hausse de l'ordre de 2 %,

3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- 0,00 € pour le Budget Principal,
- 389.243,81 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- 1.826.196,00 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS entend

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ❶)

5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL prend acte

des éléments de présentation contenus à ce titre dans l'exposé du Président (point ❶)

❸ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019 procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection prévisionnelle diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

❹ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 prend acte

du projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2019, dans les formes et rédactions proposées,

❺ PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2019.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

N° 19-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2018, arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 29 mars 2018 ;

VU sa délibération N° 18-93 du 20 décembre 2018 adoptant la Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif de l'Exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le Budget de l'Exercice 2018 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits liés à un dysfonctionnement technique du logiciel de comptabilité dans la reprise des résultats de l'Exercice N-1 ;

VU le projet de Décisions Modificatives N° 2 du Budget de l'Exercice 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 28 février 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : FOURRIERE AUTOMOBILE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N° 19-05

EXPOSE – RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, notifié par mail le 3 janvier 2019, a doté la Communauté de Communes de la compétence « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* ».

Les pouvoirs de police et de voirie n'ont, au demeurant, pas été transférés à la Communauté de Communes et restent de la compétence de chaque Commune.

Etat des lieux

La Ville de MOLSHEIM avait passé une convention avec le prestataire agréé SOPREDI, en date du 6 juillet 2017, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019.

La Ville de MUTZIG avait passé une convention avec le prestataire agréé SOPREDI, en date du 31 août 2011, pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

La société SOPREDI a été placée en liquidation judiciaire fin décembre 2018.

La Commune de STILL a passé une convention avec le prestataire MACHAJO, en date du 12 avril 2017, pour une période de 3 ans ferme.

Les autres Communes n'ont pas signé de convention et n'ont eu recours qu'exceptionnellement à un fourrieriste.

Les besoins en enlèvement de véhicules sur le territoire intercommunal sont estimés à environ une centaine de véhicules par an, dont une majorité sur la Ville de MOLSHEIM (environ 70).

Objet de la concession

Le présent rapport a notamment pour objet de présenter les principales caractéristiques des missions confiées au futur délégataire.

La mise en fourrière des véhicules est régie par les articles L.325-1 et suivants et R325-12 et suivants du Code de la Route qui disposent notamment que :

« Les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police ou à la réglementation relative à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur ou à la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment par les véhicules de transport en commun peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu aux articles L.325-3 et L 325-11, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

Peuvent également, à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

L'immobilisation des véhicules se trouvant dans l'une des situations prévues aux deux alinéas précédents peut également être décidée, dans la limite de leur champ de compétence, par les agents habilités à constater les infractions au présent code susceptibles d'entraîner une telle mesure. »

Champ d'application / Nature des missions à accomplir

Sont concernés les services d'enlèvement, de transport, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules en infraction au Code de la Route.

Les véhicules poids lourds sont exclus de la convention.

Périmètre

La prestation du service de mise en fourrière s'étend sur le territoire intercommunal, soit les 18 Communes membres de la Communauté de Communes : ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-SUR-BRUCHE, DORLISHEIM, DUTTLENHEIM, DUPPIGHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-LES-BAINS, STILL ET WOLXHEIM.

Choix du mode de gestion

Après examen des différents modes de gestion interne et externe possibles de ce service public, la Communauté de Communes opte pour un mode de gestion externalisé par voie de Délégation de Service Public.

En effet, le service ne peut pas être géré en interne. La gestion en régie, outre l'absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers, présente également des inconvénients compte tenu de la nature des activités qui requièrent un savoir-faire, une technicité et une vraie souplesse de gestion du personnel (fortes contraintes horaires). La Communauté de Communes ne dispose pas de ces moyens humains, et elle ne dispose pas non plus d'un terrain ou d'un local pour cette activité, qui par ailleurs, doit respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

Les autres types de contrats permettant une externalisation apparaissent inadaptés, pour des motifs juridiques et des avantages inférieurs à ceux de la Délégation de Service Public.

La Délégation de Service Public présente, quant à elle, pour la Communauté de Communes, de nombreux avantages :

- un exploitant privé qui dispose des compétences techniques et des moyens matériels et humains adaptés à l'exercice de cette prestation,

- la D.S.P. permet de transférer à l'entreprise le risque financier lié à l'exploitation du service, ainsi que les responsabilités contractuelles relatives aux difficultés nées de désaccords éventuels avec les usagers.

Dans ce type de contrat, la rémunération de l'opérateur est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et ce dernier assure une part significative du risque d'exploitation,

- en application des articles R325-19 et suivants du Code de la Route, les gardiens de fourrière automobile choisis par les collectivités locales doivent être titulaires d'un agrément préfectoral,
- la Communauté de Communes garde, tout de même, la maîtrise du service, car le délégataire est tenu de lui rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

Sur ces bases, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé de recourir à une Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière des véhicules.

Principales caractéristiques du contrat de Délégation de Service Public

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un cahier des charges ou un projet de convention constituant le document de consultation et comprenant les caractéristiques quantitatives et qualitatives essentielles des prestations sera adressé aux candidats retenus par la Commission des Délégations de Service Public pour qu'ils puissent déposer une offre, qui sera analysée par cette Commission, ce qui permettra ensuite au Président ou à son représentant d'engager librement, le cas échéant, des négociations avec les candidats.

Le dossier en question prévoit notamment que le délégataire exécute matériellement la décision de mise en fourrière prescrite par un officier de police judiciaire, un agent de police judiciaire ou un agent de police judiciaire adjoint, à savoir les opérations d'enlèvement, de transport, de gardiennage et de restitution ou d'aliénation des véhicules en infraction au Code de la Route.

Dans le respect du principe de continuité du service public, le gardien de la fourrière est tenu d'exécuter ce service de jour comme de nuit, sept jours sur sept, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, et d'avoir des horaires d'ouverture au public adaptés aux besoins des usagers venant chercher leurs véhicules.

Le délégataire se rémunère auprès des usagers du service public, en réclamant aux propriétaires des véhicules concernés le paiement des frais de mise en fourrière, d'enlèvement, de garde et d'expertise.

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait inconnu, introuvable ou insolvable, il est proposé que la Communauté de Communes indemnise l'exploitant de la fourrière d'un montant forfaitaire de 300 € T.T.C..

La délégation s'opérera selon les principes suivants :

- ✗ le service sera exploité aux risques et périls du délégataire,
- ✗ le délégataire devra avoir obtenu l'agrément préfectoral prévu par le décret n°96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,
- ✗ il est proposé une durée de contrat de 5 ans, afin de pérenniser la situation du futur exploitant et de sécuriser l'amortissement de ses investissements immobiliers et financiers, sous réserve du renouvellement de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile,
- ✗ la structure et le niveau des prestations seront effectués aux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés par l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001,
- ✗ la couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service de fourrière sera le fait du délégataire qui, en contrepartie, bénéficiera de toutes les recettes du service,
- ✗ l'ensemble des investissements sera réalisé par le délégataire,
- ✗ le délégataire sera responsable du fait de son activité et couvrira les différents risques par une assurance,

- * un contrôle de la gestion sera effectué par la Communauté de Communes notamment au vu d'un rapport annuel complet du délégataire portant sur ses activités, conformément à l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Principales missions du délégataire

Le délégataire devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- ✓ mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- ✓ fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,
- ✓ procéder à l'enlèvement des véhicules dans les délais réglementaires prescrits,
- ✓ garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de création, d'aménagement et de gestion d'une fourrière automobile ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire, en date du 1^{er} février 2019 ;

SUR LA BASE du rapport de présentation ci-dessus ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 février 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Nathalie WILBERT, Assistante Marchés Publics ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'engager la procédure de Délégation de Service Public pour la création, l'aménagement et la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire intercommunal,

créé

la Commission de Délégation de Service Public à ce titre, dont la composition est identique à celle de la Commission d'Appels d'Offres, instituée par délibération N° 14-41 du 15 mai 2014 et modifiée par délibération N° 17-91 du 12 octobre 2017,

fixe

les tarifs selon les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles issus de l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*** * ***